



C.I.P.S

Confédération Internationale de la Pêche Sportive

founded in 1952

Association déclarée, Tribunal de Rome n. 606/2008

Code d'Éthique de la Confédération Internationale de la Pêche Sportive

Introduction

Le Code d'Éthique exprime les valeurs de référence de la Confédération Internationale de la Pêche Sportive, qui sont délinées à l'article 2 des Statuts de la CIPS et qui déterminent les devoirs fondamentaux de loyauté, propriété et intégrité prévus dans les normes statutaires par les principes généraux de l'esprit de l'Olympisme et des organismes internationaux dont ils font parti : la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.

Ainsi la Confédération Internationale de la Pêche Sportive

- soutient et lance toutes les initiatives de promouvoir la pêche sportive pour tous, à tous les niveaux, pour toutes catégories en respectant ses principes éthiques,
- soutient et lance des initiatives ayant le but d'élever le niveau de la conscience sportive des compétiteurs et des spectateurs pour respecter sans aucune sorte de discrimination les athlètes, les équipes, les spectateurs, les institutions sportives et non-sportives, les organisateurs et tous les participants et contributeurs des compétitions de pêche sportive
- soutient et lance toutes initiatives possibles de promotion responsable de la pêche sportive, favorise le développement de la pratique de la pêche sportive responsable et éthique.
- soutient l'abstention de tout comportement pouvant porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la dignité humaine dans toutes ses initiatives et tous les événements de la pêche sportive
- accepte, soutient et applique la prescription de la Charte Olympique et ses principes fondamentaux, tout comme le Code Éthique du Comité Olympique International. La C.I.P.S. voit une des plus nobles de ses tâches dans l'action selon l'esprit olympique, pour la paix et la concorde entre les peuples.

Validité et application du code

Le Code d'éthique s'applique aux athlètes, aux capitaines, aux dirigeants des fédérations, aux administrateurs, en fin de compte à tous les associés auxquels la Confédération demande une conduite en ligne avec les principes généraux qui inspirent le Code.

Le Code d'Éthique s'applique à chacun de ses membres. L'ignorance du Code ne peut pas être invoquée.

Siege social: Viale Tiziano 70, 00196 Roma – Italia cipssecretariat@cips-fips.com www.cips-fips.com

CIPS, non-governmental organization is member of the SportAccord

CIPS, organisation non gouvernementale est membre du SportAccord



C.I.P.S

Confédération Internationale de la Pêche Sportive

founded in 1952

Association déclarée, Tribunal de Rome n. 606/2008

Toutes les parties de la pêche sportive veilleront à l'application des principes édictés par le présent Code. Elles informeront le Présidium de la CIPS de toute violation du présent Code en vue de saisine de démarches nécessaires.

Le non-respect du Code et des règlements entraîne des sanctions déterminées dans les Règlements de compétitions.

Principes Généraux

1. Dignité

- Le respect et la sauvegarde de la dignité de la personne humaine est une exigence fondamentale de la pêche sportive.
- Toutes discriminations en raison de l'âge, du sexe, de l'état de santé, de la race, de la nationalité, de la religion, du statut familial et des opinions philosophiques ou politiques sont incompatibles donc interdites d'exercer entre les participants.
- Tous les membres de la Confédération et des Fédérations protègent le principe de non-violence à tous les niveaux.

2. Respect

- La pêche sportive responsable est caractérisée par le respect mutuel de tous les associés.
- Les associés respectent les statuts, les règlements et les décisions de la CIPS, de la FIPS concernée, respectent les décisions du jury de compétitions, respectent les juges.
- Ils respectent les poissons, de les traiter avec la plus grande précaution et suivent les règlements de les remettre tous dans l'eau.
- Lors des compétitions ils respectent les cérémonies officielles d'ouverture et de clôture.
- Tous les associés de la pêche sportive respectent et font respecter l'environnement, la nature.

3. Fair play

- Les associés doivent respecter les principes de Loyauté, Propreté, Respect et Fair-Play pendant toutes leurs fonctions, performances ou actions rapportant à l'activité sportive en général, en coopérant d'une manière active à la cohabitation sportive rangée et civile.
- Les adhérents, les affiliés et les autres parties de l'organisation sportive doivent opérer dans le respect du principe d'impartialité et ils doivent éviter toute disparité vis-à-vis des sujets envers lesquels ils se rapportent dans le déroulement de leurs activités sportives. Au dehors de rapports contractuels légitimes et transparents, les adhérents, les affiliés et les autres sujets de l'organisation sportive ne doivent pas demander ni accepter à leurs profit ni au profit des autres, argent, cadeaux ou autres bénéfices, quand ceux-ci excèdent la valeur modique et quand ils sont offerts par la suite du déroulement d'une performance sportive.

Siege social: Viale Tiziano 70, 00196 Roma – Italia cipssecretariat@cips-fips.com www.cips-fips.com

CIPS, non-governmental organization is member of the SportAccord

CIPS, organisation non gouvernementale est membre du SportAccord



C.I.P.S

Confédération Internationale de la Pêche Sportive

founded in 1952

Association déclarée, Tribunal de Rome n. 606/2008

- Il est absolument interdit aux associés d'achever, avec n'importe quel moyen, actes directes à manipuler ou altérer de manière artificielle le déroulement ou le résultat d'une compétition ou d'assurer à n'importe qui un avantage illégitime.

4. Pureté des compétitions, anti-dopage

- la Confédération Internationale de la Pêche Sportive et toutes ses organisations membres acceptent, respectent et font respecter les prescriptions du WADA. Chaque sujet appartenant à la Confédération n'assume pas dans aucun cas des actions en contradiction ou contre la discipline antidopage en force.
- Elle accepte que tout le monde doive s'abstenir d'assumer toute conduite acte à préjuger la santé des sportifs.
- La Confédération promeut les actions actes à contraster la diffusion du dopage avec des campagnes formatives-informatives appropriée.

5. Intégrité et bonne gouvernance

- la CIPS respecte et fait respecter les principes universels de la bonne gouvernance de l'exercice des sports, tout particulièrement les principes de la transparence et la responsabilité.
- cela rapporte également à la sponsorship de toute sorte
- toutes sortes de pari sont formellement interdites, tous les associés de la pêche sportive doivent éviter de faire de paris dans les compétitions.

Dispositions finales

- en cas de non-respect ou non-conformité du Code, même partiel, le Présidium de la CIPS, y compris les Présidiums des FIPS ont le droit d'introduire des sanctions au mesures des Règlements des compétitions en vigueur.
- le présent Code Ethique a été adopté par le Présidium de la CIPS à sa réunion du 29 Janvier 2016, a Rome.

Rome, le 29 Janvier 2016.

Siege social: Viale Tiziano 70, 00196 Roma – Italia cipssecretariat@cips-fips.com www.cips-fips.com

CIPS, non-governmental organization is member of the SportAccord

CIPS, organisation non gouvernementale est membre du SportAccord